



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PRÉFECTURE

Bastia, le 19 mars 2019

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DES ELECTIONS

RÉFÉRENCE À RAPPELER : DCTPP/BE
[Mel : pref-elections@haute-corse.gouv.fr](mailto:pref-elections@haute-corse.gouv.fr)

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CALVI*
- Monsieur le Sous-Préfet de CORTE*

Objet : Organisation du scrutin des élections des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

Réf. : Circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires
Loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales
Article L19 et L20 du code électoral

La loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les élections des représentants au Parlement européen dont le scrutin est fixé au 26 mai 2019 se feront pour la première fois sur la base des listes électorales extraites du Répertoire Électoral Unique (REU).

1° Inscription sur les listes électorales

Aux termes de l'article 16 de la loi ci-dessus référencée, les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer aux scrutins organisés en 2019 sont déposés au plus tard le dernier jour du deuxième mois précédent le scrutin. Aussi, concernant les élections européennes, **la date limite d'inscription est fixée au dimanche 31 mars 2019.**

Ce jour étant un dimanche, vous veillerez à assurer une permanence dans votre mairie le samedi 30 mars 2019 pendant une durée qui ne saurait être inférieure à deux heures. Une information de vos administrés devra également être prévue par le biais d'un affichage spécial ou d'une publication dans un journal local.

Les électeurs procédant à leur inscription en ligne pourront le faire jusqu'au dimanche 31 mars 2019 inclus.

2° Réunion de la commission de contrôle

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article L19 du code électoral, la commission de contrôle doit se réunir « entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin ». Ce délai est exprimé en jours calendaires et comprend les jours fériés et chômés.

Par conséquent, dans la perspective des élections des représentants au Parlement européen, la commission de contrôle devra se réunir **entre le jeudi 2 mai et le dimanche 5 mai 2019**.

3° Extraction des listes électorales

L'article L19 du code électoral prévoit que la liste électorale est rendue publique une fois par an et en tout état de cause le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin.

Par conséquent, vous procéderez à l'extraction de la liste électorale servant de base au scrutin des élections européennes le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard, le 20ème jour précédant le scrutin. Cette liste sera ensuite publiée et mise à disposition des électeurs auprès des services de votre commune pendant **un délai de sept jours**.

J'attire votre attention sur **l'absolue nécessité du respect de cette formalité**, au regard du délai de recours prévu par l'article L20 du code électoral, délai qui court à compter de la publicité de la liste électorale.

4° Extraction des listes d'émargement

Les listes d'émargement pourront être extraites soit de votre logiciel de gestion des listes électorales soit directement de l'application Elire .

Je vous remercie de veiller au respect de ces dispositions et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Bureau des Élections – 04 95 34 50 72 / 04 95 34 50 74 / 04 95 34 50 75 / 04 95 34 50 70).

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la
Haute-Corse,



Frédéric LAVIGNE